

**PROCEDURE DE DESIGNATION
AVIS ⁽¹⁾**

Programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

N° CCI 2014FR05SFOP001

PON FSE

FRANCE

2014-2020

Au Premier ministre

INTRODUCTION

Je soussigné Jean Louis ROUQUETTE, représentant la CICC, autorité d'audit pour les fonds européens en France, en tant qu'organisme fonctionnellement indépendant des autorités de gestion et de certification, ayant compétence pour établir un rapport et un avis exposant les résultats d'une évaluation du respect, par l'autorité de gestion et l'autorité de certification, des critères de désignation énoncés à l'annexe XIII du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, ai diligenté l'examen prévu à l'article 124, paragraphe 2, dudit règlement.

PORTÉE DE L'EXAMEN

L'examen a porté sur l'autorité de gestion et l'autorité de certification, conformément à la description fournie à la section 1 du rapport joint.

¹ Avis d'un organisme d'audit indépendant conformément à l'article 124, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013

L'étendue et la portée de cet examen sont exposées en détail dans la section 2 du rapport joint. Parmi d'autres aspects décrits dans ce rapport, l'examen était fondé sur la description des fonctions et des procédures mises en place par l'autorité de gestion du programme, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et par l'autorité de certification du programme, le Pôle national de certification des fonds européens, relevant de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère de l'économie et des finances.

Cette description des fonctions et des procédures a été élaborée par et sous la responsabilité de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et a été reçue à l'autorité d'audit dans sa version définitive le 26 juillet 2016.

AVIS SANS RESERVE

Sur la base de l'examen susmentionné, l'autorité d'audit déclare que l'autorité de gestion et l'autorité de certification désignées pour le programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020 satisfont aux critères de désignation relatifs à l'environnement de contrôle interne, à la gestion des risques, aux activités de gestion et de contrôle et au suivi visés à l'annexe XIII du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013.

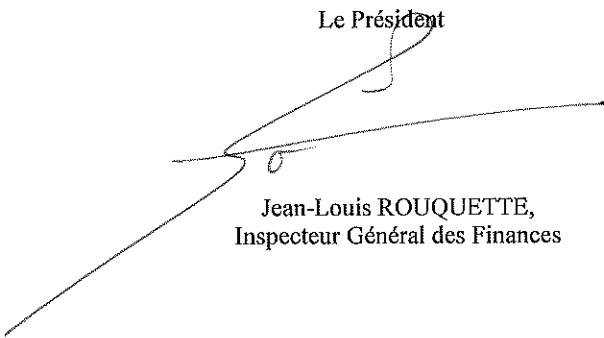
L'autorité d'audit émet donc un avis sans réserve.

Des observations sont incluses, sans incidence sur l'avis, à la section 3 du rapport joint et devront être prises en considération par les autorités de gestion et de certification.

Cet avis a été délibéré et approuvé par le collège de la CICC, autorité d'audit pour les fonds européens en France, le 5 octobre 2016

A Paris, le 5 octobre 2016.

Le Président



Jean-Louis ROUQUETTE,
Inspecteur Général des Finances